



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössische Elektrizitätskommission EICom
Commission fédérale de l'électricité EICom
Commissione federale dell'energia elettrica EICom
Federal Electricity Commission EICom

Calcul des coûts pour les tarifs 2011 14 juin 2010

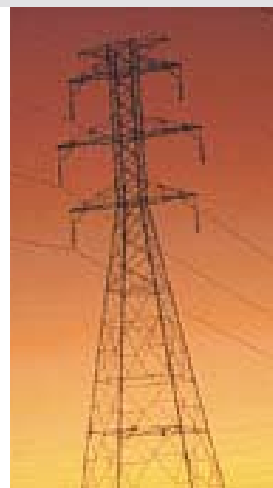


14 juin 2010



Workshop du 14 juin 2010 Agenda

- 1. Introduction et présentation**
- 2. Feedback de l'année dernière**
- 3. Conditions cadre**
 1. Délais
 2. Principe de l'année de base
 3. Article 22 OApEI
 4. Clé de répartition
 5. Valeur du réseau/prix d'achat
 6. Responsabilités du GRD
- 4. Calcul des coûts 2011 et nouveautés**
- 5. Questions**
- 6. Feedbacks (Plenum/EICom)**





Disclaimer

Veillez noter qu'il s'agit là d'un avis/renseignement du Secrétariat technique de la Commission fédérale de l'électricité (EiCom) qui ne préjuge en rien des futures décisions de l'EiCom.



Agenda

- 1. Introduction et présentation**
- 2. Feedback de l'année dernière**
- 3. Conditions cadre**
- 4. Calcul des coûts 2011 et nouveautés**
- 5. Questions**
- 6. Feedbacks (Plenum/EiCom)**



Introduction

- La libéralisation du marché a induit une charge de travail supplémentaire pour les gestionnaires de réseau.
- L'EiCom en est consciente.
- Il s'agit toutefois d'une charge de travail supplémentaire ponctuelle, dans la phase initiale.
- Introduction de nouveaux instruments au fur et à mesure
- Le Secrétariat technique se tient à disposition en cas de questions (hotline, formation etc.)

- L'ouverture du marché de l'électricité implique
 - nouvelles tâches, compétences et autorités
 - mais aussi de nouvelles possibilités (nouvelles activités, transparence)

- Dans la plupart des cas, les GRD sont compréhensifs et coopératifs
- Bons rapport et excellente collaboration
- Nous vous en remercions!



A quoi sert l'outil de calcul des coûts?

1. Il permet de mettre à disposition de l'EiCom des données sous forme standardisée, afin de pouvoir examiner en détail les différents aspects du nouveau cadre légal et de poser les questions appropriées le cas échéant.
2. Il sert de base pour les décisions de l'EiCom en cas de vérification des tarifs ou d'autres contrôles. Par conséquent, veuillez remplir ce questionnaire sur la base des données que vous avez utilisées pour calculer vos tarifs!
3. Grâce à cet outil, le GRD possède un aperçu détaillé de son réseau et de ses coûts.



Agenda

1. Introduction et présentation
- 2. Feedback de l'année dernière**
3. Conditions cadre
4. Calcul des coûts 2011 et nouveautés
5. Questions
6. Feedbacks (Plenum/EICom)



Feedback de l'année dernière

Les 100 plus grands gestionnaires de réseau:

1. distribuent 80 % de l'énergie fournie aux consommateurs finaux,
2. facturent CHF 4,4 milliards pour l'utilisation du réseau (RUR)
 - Dont CHF 2,8 milliards pour leur propre réseau
3. La part des coûts de capital calculés et des coûts d'exploitation se monte à 43% resp. 57% pour les tarifs 2010.
4. Facteur 50 entre le plus grand et le plus petit GRD
5. La valeur résiduelle des installations se monte à CHF 14 milliards.
6. La qualité des données peut être améliorée!



Nos attentes

- Veuillez svp saisir les données selon les explications et les définitions, afin que nous puissions établir des comparaisons.
- En cas de questions, nous nous tenons volontiers à votre disposition.



Calcul des coûts pour les tarifs 2011, Secrétariat technique EICom, 14 juin 2010

9



Exemple coûts d'acquisition: nos attentes

Prix de revient de la fourniture d'énergie	Période de référence pour le calcul		au	
	Coûts en CHF	Livraisons en MWh	Répartition MWh	ct/kWh
Production propre	10'074'003	136'994	75%	7.35
Achat	3'543'168	46'653	25%	7.59
Autres coûts de la fourniture d'énergie	996'362			0.54
Total du prix de revient et quantités fournies	14'613'533	183'647	100%	7.96
Part des consommateurs finaux en approvisionnement de base (selon art. 4 al. 1 OApEI)	13'000'000	159'932	87%	8.13

Total du chiffre d'affaires de la fourniture d'énergie selon planification pour la période ci-dessus:

14'613'533 CHF

Part des consommateurs finaux en approvisionnement de base (selon art. 4 al. 1 OApEI):

13'336'274 CHF

Calcul des coûts pour les tarifs 2011, Secrétariat technique EICom, 14 juin 2010

10



Exemple coûts d'acquisition:

- Exemple en faveur des consommateurs finaux

Prix de revient de la fourniture d'énergie	Période de référence pour le calcul		au		31.12.2008	
	Coûts en CHF	01.01.2008	Livraisons en MWh	Répartition MWh	c/kWh	
Production propre	5'170'112		64'000	60%	8.08	
Achat	3'829'888		43'000	40%	8.91	
Autres coûts de la fourniture d'énergie	500'000				0.47	
Total du prix de revient et quantités fournies	9'500'000		107'000	100%	8.88	
Part des consommateurs finaux en approvisionnement de base (selon art. 4 al. 1 OApEI)	9'500'000		107'000	100%	8.88	

Total du chiffre d'affaires de la fourniture d'énergie selon planification pour la période ci-dessus:

7'352'834 CHF

Part des consommateurs finaux en approvisionnement de base (selon art. 4 al. 1 OApEI):

7'352'834 CHF

Quel est le montant de ce bénéfice?

-2'147'166 CHF

- L'entreprise ne reporte pas la totalité de ses coûts sur les consommateurs finaux.



Agenda

1. Introduction et présentation

2. Feedback de l'année dernière

3. Conditions cadre

1. Délais
2. Principe de l'année de base
3. Article 22 OApEI
4. Clé de répartition
5. Valeur du réseau/prix d'achat
6. Responsabilités du GRD

4. Calcul des coûts 2011 et nouveautés

5. Questions

6. Feedbacks (Plenum/EICOM)



1. Les dates importantes

31 mars 2010

- Donnée sur la qualité de l'approvisionnement en 2009

31 août 2010

- Comptes annuels 2009 (par ex. CO, HRM, etc)
- Comptabilité analytique tarifs 2011, avec rapport annuel
- Tarifs électricité 2011, avec feuille tarifaire
- Annonce de changements pour la RUR (timbre)
- Annonce de changements pour les prix de l'énergie pour les consommateurs finaux avec approvisionnement de base

Toute l'année:

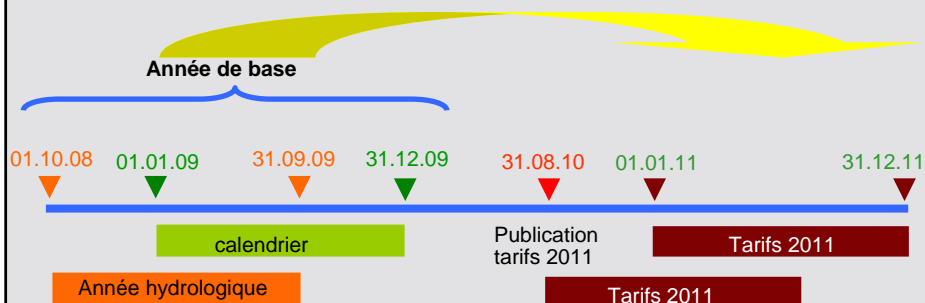
- Mise à jour de vos données de base, zones de desserte et personnes de contact



2. Le principe de l'année de base

- L'**année de base** correspond au **dernier exercice comptable bouclé** qui précède la période de calcul des coûts.

- Pour les tarifs 2011, l'exercice comptable **2009** bouclé (calendrier ou année hydrologique) constitue l'année de base.





Le principe de l'année de base pour les tarifs 2010

- **Application de l'année de base 2008:**
 - Immobilisations 80 %
 - Calcul des coûts > 50 % et
 - Formulaire ‚Remarques‘ > 70 %



3. Article 22 LApEI

• Art. 22 Tâches

² L'EICom est notamment compétente pour:

- a. statuer, en cas de litige, sur l'accès au réseau, sur les conditions d'utilisation du réseau, sur les tarifs et la rémunération pour l'utilisation du réseau ainsi que sur les tarifs de l'électricité; les redevances et les prestations fournies à des collectivités publiques sont réservées; elle peut accorder l'accès au réseau à titre provisionnel;
- b. vérifier d'office les tarifs et la rémunération pour l'utilisation du réseau ainsi que les tarifs de l'électricité; les redevances et les prestations fournies à des collectivités publiques sont réservées; elle peut ordonner une réduction ou interdire une augmentation;
- c. statuer sur l'utilisation des recettes au sens de l'art. 17, al. 5.



Article 10 alinéa 1 LApEI et Article 7 alinéa 5 OApEI

Art. 10 Séparation des activités

¹ Les entreprises d'approvisionnement en électricité doivent assurer l'indépendance de l'exploitation du réseau. Les subventions croisées entre l'exploitation du réseau et les autres secteurs d'activité sont interdites.

Art. 7 Comptes annuels et comptabilité analytique

⁵ Il doit imputer les coûts directs directement au réseau et les coûts indirects selon une clé de répartition établie dans le respect du principe de causalité. Cette clé doit faire l'objet d'une définition écrite pertinente et vérifiable et respecter le principe de constance.

→ voir formulaire 3.3 Calcul des coûts et formulaire 3.4 Aperçu des charges



4. Clés de répartition selon le principe de causalité article 7 alinéa 5 OApEI

1 ? Calcul des coûts		Niveau de réseau													
Avant cascade (art. 16 OApEI)		Généralités			Calcul des coûts			Remarques			Fonds de roulement art.				
		Raport G&E de couverture			Aperçu des charges			Centres de coûts							
Colonne 1	2	3	4	5	10	11	12	13	14	15					
2 ?	3 ?	Période de référence pour le calcul des coûts 2010: du			Niveau de réseau			4 ?	5 ?	6 ?	7 ?	8 ?	9 ?	10 ?	
Schéma de comptes inspiré par le SCCD CH 2008		Total des coûts [CHF]	Total coûts fourniture énergie [CHF]	Total coûts réseau [CHF]	NRS [CHF]	NR6 [CHF]	NR7 [CHF]	Montant des valeurs prévisionnelles dans la colonne 5 [CHF]	Energie pour approvisionnement de base [CHF]	Energie pour clients qui accèdent librement au réseau [CHF]					
100	Coûts capitaux calculés des réseaux (infrastructures réseaux immobilisés)	0	0	0	0	0	0	0							
100.1	Amortissement calculé des réseaux	0	0	0	0	0	0								
100.2	Intérêts calculés des réseaux	0	0	0	0	0	0								
100.3	Intérêts calculés des installations en cours de construction	0	0	0	0	0	0								
200	Coûts d'exploitation des réseaux	0	0	0	0	0	0	0							
200.1	Exploitation des réseaux	0	0	0	0	0	0								
200.2	Entretien des réseaux	0	0	0	0	0	0								
200.3	Divers coûts imputables	0	0	0	0	0	0								
200.4	Pertes actives des réseaux propres	0	0	0	0	0	0								
300	Coûts des réseaux (limbre) amont	0	0	0	0	0	0	0							
400	Coûts des services système (SS) du gestionnaire du réseau de transport	0	0	0	0	0	0								
500	Coûts pour la mesure et la transmission d'informations	0	0	0	0	0	0	0							
500.1	Amortissement calculé de la métrologie	0	0	0	0	0	0								



Clés de répartition selon le principe de causalité article 7 alinéa 5 OApEI

• Aperçu des charges

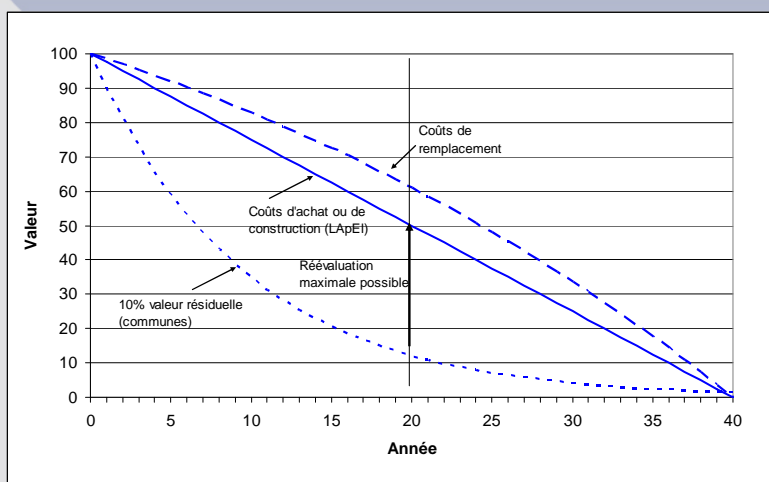
	B	C	D	E	F	H
30	Colonne 1	2	3	4	5	6
31	Référence: comptabilité financière					
32	Position du compte de résultats Année de base 2009	Ensemble de l'entreprise	Compte de résultats réseau	Directement attribué	Ventilé par clé de répartition	Dont répercutés dans le calcul de la RUR pour 2011
33		[CHF]	[CHF]	[CHF]	[CHF]	[CHF]
34	Charges pour personnel					
35	Charges pour financement					
36	Charges pour matériel					
37	Charges pour amortissement					
38	Charges pour réseau amont et SS réseau de transport					
39	Charges pour redevances et prestations aux collectivités publiques et taxes légales (y compr. RPC)					
40	Charges suite à facturation interne		0			
41	Autres charges					
42	Somme 1		0	0	0	0
43	Revenus de facturation interne		0			
44	Autres revenus					
45	Somme 2		0	0	0	0

Calcul des coûts pour les tarifs 2011, Secrétariat technique ECom, 14 juin 2010

19



5. Valeur de réseau imputable

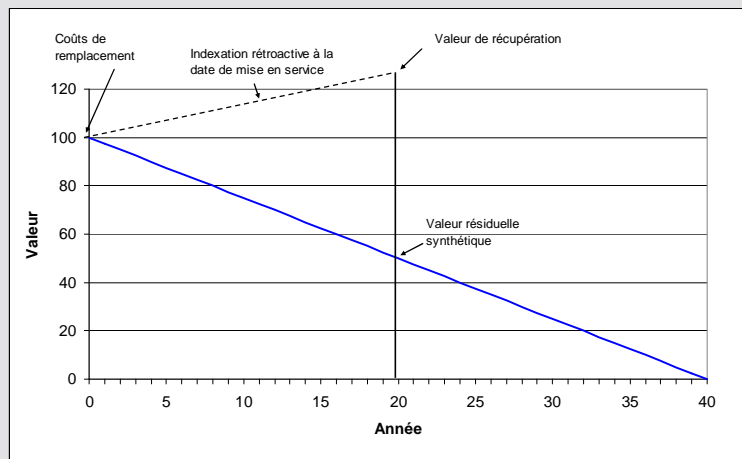


Calcul des coûts pour les tarifs 2011, Secrétariat technique ECom, 14 juin 2010

20



Evaluation synthétique à titre d'exception



Calcul des coûts pour les tarifs 2011, Secrétariat technique ElCom, 14 juin 2010

21



Coûts de capital imputables article 13 alinéa 4 OApEI

Art. 13 al. 4 OApEI Coûts de capital imputables

Si, exceptionnellement, il n'est plus possible de déterminer les coûts d'acquisition ou de fabrication des installations, il faut les calculer comme suit: les coûts de remplacement sont déterminés de manière transparente sur la base d'indices des prix officiels et appropriés, rétroactivement à la date d'acquisition ou de fabrication. Les coûts déjà facturés d'exploitation ou de capital des valeurs patrimoniales nécessaires à l'exploitation doivent être déduits. Dans tous les cas, seule entre en considération la valeur d'une installation comparable. 20 % de la valeur ainsi calculée doivent être déduits.

Calcul des coûts pour les tarifs 2011, Secrétariat technique ElCom, 14 juin 2010

22



Coûts de capital imputables (2 exemples)

GRD a:

- avant la LApEI, tous les coûts ont toujours été financés via le compte d'exploitation par les clients.

- Le client payait jusqu'en 2008 9 ct/kWh

- LApEI:

- Modification des règles d'activation, tous les investissements dès CHF 10'000.- portés à l'actif

→ La RUR passe de 9 ct/kWh à 7,5 ct/kWh.

GRD b:

- avant la LApEI, tous les coûts de CHF 10'000 et plus ont été activés et aucune de ces charges n'a été financées via le compte d'exploitation par les clients.

- Le client payait jusqu'en 2008 9 ct/kWh

- LApEI:

- Règles d'activation inchangées, à partir de CHF 10'000.-

→ La RUR est maintenue par ex. à 9 ct/kWh.



Coûts d'exploitation imputables

Seul les **coûts effectifs** sont imputables en tant que coûts d'exploitation.

Valeurs effectives sur la base des charges et des produits du dernier exercice bouclé (année de base), qui précède la période de calcul des tarifs.

Les charges et les produits sont à reproduire à partir du compte de résultats des comptes annuels.

Des **valeurs prévisionnelles** peuvent être prises en compte,

- quand un événement particulier provoquant une hausse ou une réduction des coûts est connu au moment du calcul des tarifs et peut être estimé correctement.
- quand le compte de résultats de l'année de base ne constitue pas une base adaptée pour déterminer les coûts d'exploitation imputables.

voir décision swissgrid paragraphes 91 et 92



Points-clé lors de la vérification des coûts d'exploitation

- Les coûts d'exploitation sont-ils identiques aux charges de l'année de base?
- Les autres produits d'exploitation sont-ils pris en compte (réduction des coûts)?
- Les frais généraux sont-ils répartis à l'aide de clés respectant le principe de causalité?
- Pour les transactions avec des entités économiques proches, les prestations et leur prix doivent être comparables avec celles du marché (mêmes conditions que pour tiers)

→ « **Einhaltung des Drittvergleichsgrundsatzes** »

voir décision swissgrid paragraphe 94



Achats de réseaux

Le prix d'achat est sans importance pour déterminer les coûts de capital imputables. La base, conformément à l'art. 15, al. 3, LApEl est toujours constituée par les coûts initiaux d'achat ou de construction des installations existantes.

Si, à la place, le prix d'achat devait être utilisé,

1. on viole la loi,
2. la valeur pourrait être manipulée par des achats ou des ventes et
3. l'acheteur du réseau acquiert, avec ledit réseau, aussi des clients et avec cela un débouché extérieur pour l'énergie. En conséquence, le prix d'achat reflète aussi partiellement la valeur des relations avec la clientèle.

voir FAQ, www.elcom.admin.ch





6. Responsabilités du GRD

- LE GRD est en droit se sous-traiter certaines tâches à des tiers, et notamment celle de **l'approvisionnement de base en énergie**. Toutefois il reste personnellement responsable du respect des normes légales.
- Art. 11 LApEI et art. 7 al. 7 OApEI:
Les GRD doivent présenter chaque année à l'EiCom les comptes annuels et la comptabilité analytique pour le réseau, au plus tard pour le 31 août.
- Le GRD est donc responsable de fournir la comptabilité analytique à l'EiCom, avec les parties concernant la commercialisation d'énergie.
- **Le GRD doit convenir avec ses partenaires commerciaux de la manière dont les obligations légales qui lui incombent seront remplies et qui en assument l'exécution.**



Pause

Pause





Agenda

1. Introduction et présentation
2. Feedback de l'année dernière
3. Conditions cadre
- 4. Calcul des coûts 2011 et nouveautés**
5. Questions
6. Feedbacks (Plenum/EICom)



Formulaire 1.2, structure du réseau

Objectif: aperçu de données quantitatives concernant l'énergie et le nombre de clients

Soutirage clients finaux (point de livraison) [MWh]:

Saisir pour chaque niveau de réseau la quantité d'énergie, qui est injectée au niveau de réseau auquel sont raccordés les client finaux. Les pertes d'énergie et la production propre ne doivent pas être prises en compte.

Soutirage clients revendeurs (point de livraison) [MWh]:

Saisir pour chaque niveau de réseau la quantité d'énergie, qui est injectée au niveau de réseau auquel sont raccordés les client revendeurs. La production propre ne doit pas être prise en compte.



Formulaire 2.1, aperçu installations

1ère partie: données techniques

➤ But: obtenir un aperçu technique du réseau

2ème partie: questions concernant l'évaluation des installations

- **Année de base:** dernier exercice bouclé qui précède la période de calcul des tarifs (pour les tarifs 2011 qui sont calculés en 2010, l'année de base est donc
- **Limite d'activation:** peut être identique ou différente dans la comptabilité financière et pour le calcul des coûts. Cependant les coûts ne peuvent pas être imputés deux fois dans le cadre du calcul des coûts, une première fois en tant que coûts d'exploitation et une deuxième fois en tant que coûts de capital.



Formulaire 2.1, aperçu installations

Données techniques:

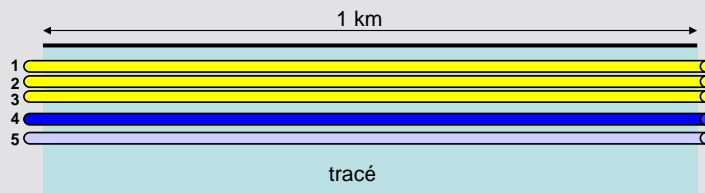
- permet de mettre en relation les caractéristiques techniques du réseau et les coûts que vous faites valoir pour ce réseau, est-ce que cela est plausible?
- comprend les installations nécessaires à l'exploitation, avec les installations amorties mais toujours en service et les installations avec des droits d'utilisation.

Éléments du réseau:

- tracés
- câbles, câbles de raccordement (NR7)
- lignes aériennes
- sous-stations, transformateurs, stations de couplage
- stations transformatrices
- coffrets/boîtes de couplage



Formulaire 2.1, aperçu installations



1- 3 électricité

4 fibre optique (communication)

5 tube de réserve

Formulaire 2.1: indiquez uniquement le nombre de mètres, soit **1,0 km**.

Pour les coûts de réseau, seule la part du tracé utilisée pour la distribution d'électricité doit être prise en compte. Pour l'exemple ci-dessus, cela correspond à 3/5 du tracé.

Si certains tuyaux sont utilisés par ex. pour la fibre optique, les coûts engendrés (part du tracé) doivent être déduits des coûts de réseau.



Formulaire 2.1, aperçu installations

Informations comptables:

Limite d'activation des immobilisations (installations du réseau)

- Peut être différente pour la comptabilité financière et le calcul de la RUR (= théorique)
- En fonction du montant ou d'autres critères de sélection (par. ex nouvel investissement, remplacement d'installations, etc.)

Imputation des charges

- Les charges ne peuvent pas être reportées deux fois dans le calcul de la RUR, une première fois en tant que coûts d'exploitation (comptabilisées dans le compte de résultats) et une deuxième fois en tant que coûts de capital (car activées dans le bilan puis amorties et rémunérées par le taux d'intérêt).



Formulaire 2.2 et 2.3, immobilisations historiques et synthétiques

Objectif: connaître la valeur du réseau utilisée pour calculer vos coûts de capital

Coûts d'achat ou de construction

- Les coûts de capital doivent être déterminés sur la base **des coûts initiaux d'achat ou de construction**, c'est-à-dire activés au moment de la mise en service de l'installation
- **Les coûts qui ont été financés via les coûts d'exploitation**, ne peuvent pas être imputés au calcul des coûts, **car ils ont déjà été payés une 1ère fois par les consommateurs finaux**
 - la valeur résiduelle et les coûts de capital = 0!



Formulaire 2.5, Contributions CCR et CRR

Objectif: présenter les revenus des contributions facturées aux clients

Contributions:

Les contributions se composent en règle générale ainsi: les coûts des raccordements au réseau (CRR) et les contributions aux coûts de réseau (CCR) (voir aussi recommandation AES Raccordement au réseau pour clients finaux jusqu'à 36 kV, chiffre 5.2).

Méthode nette/brute:

«Méthode brute»: Les montants des contributions ne sont pas déduits des coûts d'achat ou de fabrication de l'investissement mais inscrits au passif

«Méthode nette»: seule la différence entre les investissements et les contributions est activée.

voir aussi AES «Evaluation des réseaux de distribution suisses», Edition 2007, chiffre 6

Durée de dissolution:

La «durée de dissolution» signifie la durée d'amortissement des contributions payées par les clients et inscrites au passif.



Formulaire 3.1, généralités

Objectif: présenter les coûts des fournisseurs amont et perte active

Pertes actives: (pertes de transformation et de transport)

Energie réactive:

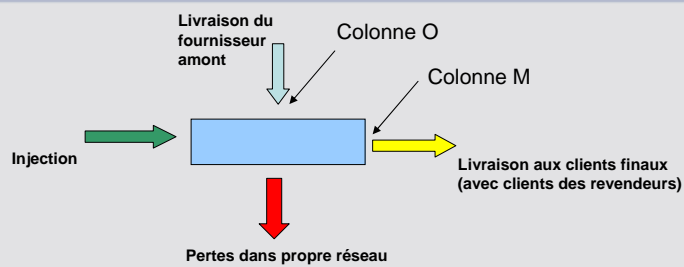
Coûts pour l'énergie réactive, que vous devez payer à votre fournisseur amont ou aux producteurs. Et sur quel compte de votre calcul des coûts ces coûts sont reportés.

Pancaking: (réseaux de même niveau connectés les uns derrière les autres ou maillés sur un même niveau de tension)

Question: êtes-vous, vous-même et votre fournisseur amont, concernés par cette situation?



Formulaire 3.1, généralités



	L	M	N	O	P
35	⑤ ? Energie utilisée par le fournisseur amont dans son			⑥ ? Energie injectée par le fournisseur	
36	NR7 [CHF]	calcul [kWh]	Moyenne [Ct/kWh]	mont [kWh]	Moyenne [Ct/kWh]
37	1'000'000	15'000'000	6.67	14'500'000	6.90
38					
39	1'000'000	15'000'000	6.67	14'500'000	6.90



Formulaire 3.2, différences de couverture des années précédentes (tarifs 2009)

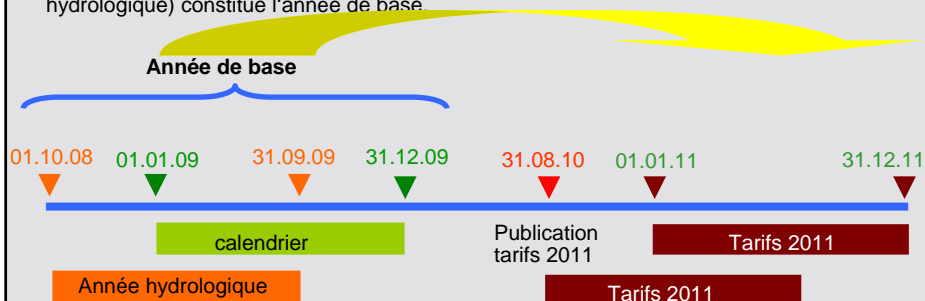
Objectif: présentation des excédents et des déficits provenant de la dernière période tarifaire



Le principe de l'année de base pour les tarifs 2011

L'année de base:

- L'année de base correspond au **dernier exercice comptable bouclé** qui précède la période de calcul des coûts.
- Pour les tarifs 2011, l'exercice comptable **2009** bouclé (calendrier ou année hydrologique) constitue l'année de base

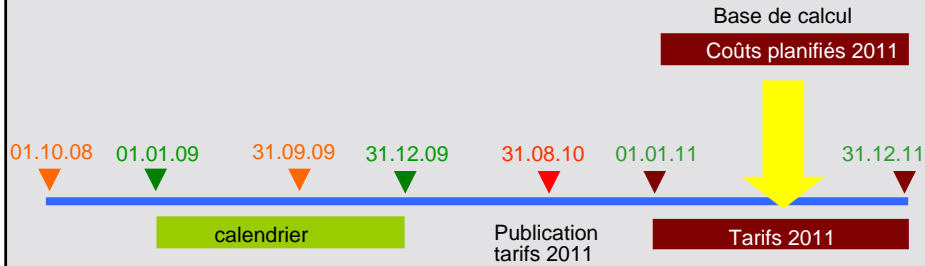




Formulaire 3.2, différences de couverture des années précédentes (valeurs prévisionnelles, période de référence = 2009)

Principe des coûts planifiés:

Si votre calcul des coûts se fonde par ex. sur le budget 2009, ce qui correspond à la période de référence du 01.01.2009 au 31.12.2009



Calcul des coûts pour les tarifs 2011, Secrétariat technique EICOM, 14 juin 2010

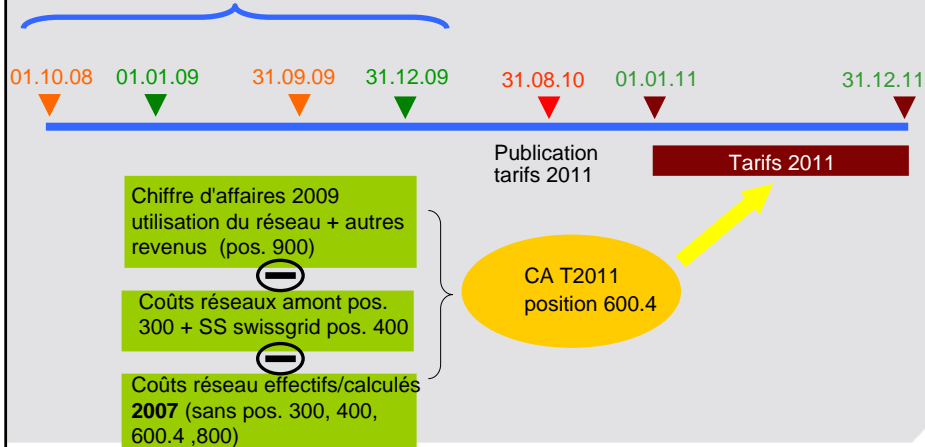
43



Formulaire 3.2, différences de couverture des années précédentes

Propres coûts de réseau (utilisation de l'année de base)

Année de base



Calcul des coûts pour les tarifs 2011, Secrétariat technique EICOM, 14 juin 2010

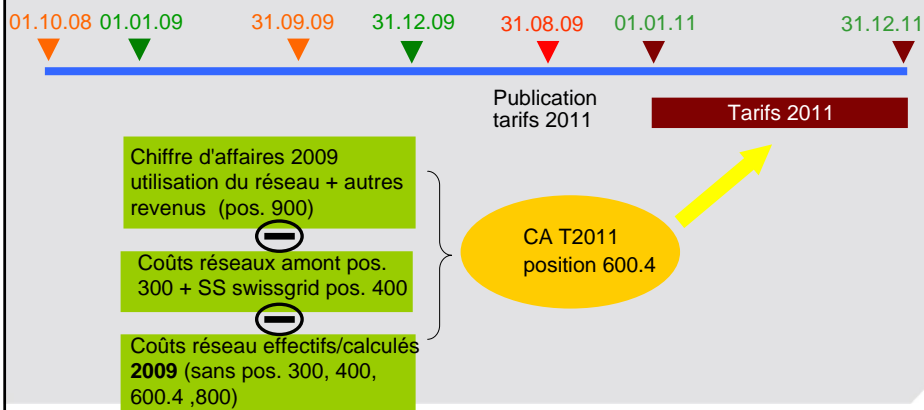
44



Formulaire 3.2, différences de couverture des années précédentes

Propres coûts de réseau

(utilisation de valeurs prévisionnelles; année de référence 2009)

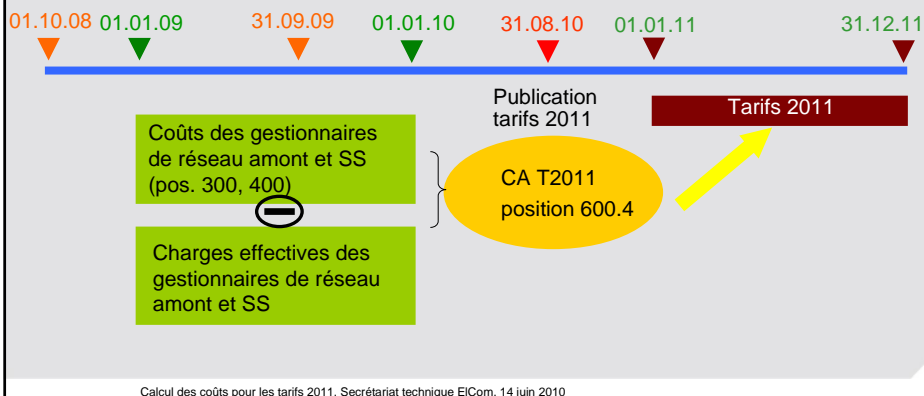


45



Formulaire 3.2, différences de couverture des années précédentes

Coûts des gestionnaires de réseau amont et SS/SDL



46



Formulaire 3.2, différences de couverture des années précédentes

Autres différences de couvertures:

- 3. Adaptations décidées par l'EICom
- 4. Autres différences de couverture



Formulaire 3.2, différences de couverture des années précédentes

Total différences de couverture:

1.1 ou 1.2 Propres coûts de réseau



2) Coûts des réseaux amont et SS



3) Selon décisions (EICom)



4) Autres différences de couverture

CA T2011
position 600.4

Tarifs 2011



Formulaire 3.4, aperçu des charges

Comparaison entre les coûts déclarés et les charges effectives comptabilisées

- Seuls les coûts effectifs, c'est-à-dire les charges du dernier exercice bouclé sont imputables (exception: intérêts et amortissements calculés)
- Les charges du compte de résultats sont à saisir dans le tableau.
- Structure simple ➤ attribution à la ligne appropriée
- Valeurs pour l'entreprise dans son ensemble, pour le réseau de distribution, imputation directe et par clés de répartition
- Valeurs prévisionnelles, si elles sont connues (par ex. coûts des réseaux amont et SS swissgrid etc.)
 - Prendre en compte également les valeurs prévisionnelles minorant les coûts

Calcul des coûts pour les tarifs 2011, Secrétariat technique EICom, 14 juin 2010

49



Formulaire 3.4, aperçu des charges

Exemple de répartition pour la position "Charges personnel"

Charges personnel	entreprise dans son ensemble			électricité		réseau		
	Total	secteur X	secteur Y	électricité	réseau	distribution	direct	à l'aide de clés
clés de répartition		30%	20%	50%	50%	50%		
Direction	150'000	45'000	30'000	75'000	37'500	37'500		37'500
Informatique	250'000	75'000	50'000	125'000	62'500	62'500		62'500
Entretien réseaux	400'000			400'000	400'000		400'000	
Metering électricité	200'000			200'000	200'000		200'000	
	1'000'000				700'000		600'000	100'000
à reporter dans	colonne 2				colonne 3		colonne 4	colonne 5

Calcul des coûts pour les tarifs 2011, Secrétariat technique EICom, 14 juin 2010

50



Formulaire 5.2, coûts d'acquisition et taux de changement de la clientèle

Aperçu des coûts et des revenus de l'énergie pour les clients en approvisionnement de base

- Coûts d'approvisionnement (production propre et/ou achats d'énergie)
- Coûts de distribution (coûts administratifs et coûts de distribution)
- Bénéfice de la distribution:
Chiffre d'affaire de la fourniture d'énergie
- Coûts pour la fourniture d'énergie (approvisionnement, etc.)
- Répartition entre la distribution dans son ensemble et les clients avec approvisionnement de base

Taux de changement

- Indicateur de l'évolution de la libéralisation du marché



Est-il possible de faire du bénéfice dans le cadre de la distribution d'énergie?

- Différenciation entre les clients libres, ayant fait usage de leur droit d'accès au réseau, et les clients en approvisionnement de base
- Selon l'art. 4 OApEI, la composante tarifaire due pour la fourniture d'énergie aux consommateurs finaux avec approvisionnement de base se fonde sur les coûts de production et d'achat à long terme du GRD.
- Les coûts d'acquisition contiennent un bénéfice approprié.
- Mais le risque avec les clients captifs est faible.
- Ce que signifie « approprié » n'a pas encore été défini précisément.



Pause

- Buffet/repas de midi
- Reprise à 13:30 pour répondre à vos questions



Agenda

1. Introduction et présentation
2. Feedback de l'année dernière
3. Conditions cadre
4. Calcul des coûts 2011 et nouveautés
- 5. Questions**
6. Feedbacks (Plenum/EICom)



Vos questions

Comptes annuels et comptabilité analytique

- Un GRD doit être en mesure d'identifier séparément les coûts et recettes liés au réseau de ceux liés à d'autres activités, ce par le biais d'une comptabilité analytique.
- Nous ne comprenons toutefois pas votre demande de publier des comptes financiers pour l'activité de réseau. Cela reviendrait à tenir deux comptabilités financières distinctes, ainsi qu'une comptabilité analytique !

Réponse :

- Selon l'art. 10 al. 3 LApEI, les entreprises d'approvisionnement en électricité doivent séparer au moins sur le plan comptable les secteurs du réseau de distribution des autres secteurs d'activité. En outre, selon l'art. 11 LApEI, les GRD établissent pour chaque réseau des comptes annuels et une comptabilité analytique, distincts de ceux des autres secteurs d'activités.
- Nécessaire pour établir un compte de résultat pour le réseau (fait partie des comptes annuels)



Vos questions

Aperçu des charges selon comptes des résultats

- Il ne nous est pas clair comment déclarer séparément les imputations directes (colonne 3) et la part imputée par clefs de répartition (colonne 5). Une telle séparation ne nous semble pas réalisable.

Réponse :

- le formulaire « Aperçu des charges » a été modifié pour le calcul des tarifs 2011, voir chiffre 3.4 du guide.
- Les attributions directes et les montants ventilés dans le compte de résultats du réseau via des clé de répartition doivent être déclarés séparément afin de vérifier si les exigences de l'art. 7, alinéa 5 OApEI sont respectées.
- Les montants reportés dans ce formulaire proviennent directement du compte de résultats du réseau.



Vos questions

Différence de couverture

- Jusqu'à quand peut-on/doit-on reprendre les montant perçus en trop (bénéfice supplémentaire) ou qui n'ont pas été perçus (déficit) ?

Réponse :

- Depuis les tarifs 2008/entrée en vigueur de la LApEI.
- Cependant pour 2008, le GRD doit déjà avoir calculé un tarif pour le réseau, sur la base d'une comptabilité analytique pour le réseau, afin qu'il puisse montrer d'où provient l'excédent ou le déficit de recettes.

Traitement des investissements financés par des taxes communales ?

- Cette question doit être traitée au cas par cas, une réponse générale n'est pas possible. On doit tenir compte de ce qui a été fait dans l' « ancien monde ».



Vos questions

Valeur historique effective

- Les deux premiers tableaux (valeur historique et immobilisations nouvelles) nous posent un problème d'extraction, puisque nos immobilisations sont organisées par objet et par type d'immobilisation. Elles ne sont pas organisées par niveau de réseau au sein de notre SAP. Ce sont les amortissements de ces immobilisations qui sont eux ventilés par des clés, parfois multiples, pour aboutir finalement sur des niveaux de réseau.

Réponse:

- Utiliser des clés de répartition, déterminées à partir des amortissements par niveau de réseau

L'outil 2011 aura-t-il une fonction « Reprise des données de l'année précédente » afin de remplir automatiquement les parties standard de l'outil ?

- Ce n'est pas prévu.



Vos questions

En cas de regroupement de données (p.ex. dans l'onglet « Calcul des coûts, les coûts de distribution (600.3) sont déjà inclus dans les coûts d'administration (600.1)) : vaut-il mieux séparer les éléments selon une clef ou mettre l'ensemble des coûts sur l'un des deux éléments et mentionner 0 sur l'autre élément avec une remarque concernant le regroupement ?

- **En cas d'autorisation du regroupement, quelles en sont les limites ?**

Réponse:

- Vous devez distinguer et reporter ces coûts séparément pour le réseau d'une part et pour la commercialisation d'autre part, à partir de votre compte de résultats.



Agenda

1. Introduction et présentation
2. Feedback de l'année dernière
3. Conditions cadre
4. Calcul des coûts 2011 et nouveautés
5. Questions
6. **Feedbacks (Plenum/EICOM)**



Questions?

Nous vous remercions pour votre attention.

Nous nous tenons volontiers à disposition en cas de questions.

www.elcom.admin.ch
info@elcom.admin.ch

ou

